

Relevé des conclusions

Le Groupe de travail du Conseil permanent de la Francophonie (CPF) sur la consolidation de la transparence a tenu sa 4^e réunion le 3 juin 2019, sous la présidence de M. Maxime Carrier-Legaré, délégué du gouvernement du Québec aux affaires francophones et multilatérales.

Cette réunion, à laquelle ont pris part l'administratrice de l'OIF et le directeur de cabinet de la Secrétaire générale de la Francophonie, était la première depuis l'adoption de la Politique de consolidation de la transparence de l'OIF par le CPF, lors de sa 105^e session, tenue à Erevan le 7 octobre 2018.

Dans ses propos liminaires, le président a souligné que cette démarche représente un changement organisationnel majeur pour l'Organisation et demandera du temps. Il a rappelé que la politique adoptée à Erevan se décompose en quatre parties :

1. un préambule, qui en présente les objectifs et les finalités ;
2. une partie déclinant les informations à rendre publiques par l'OIF ;
3. une partie sur les informations à ne pas divulguer ;
4. une dernière partie portant sur la mise sur pied d'un processus d'appel en cas de contestation d'un refus à l'accès à certaines informations.

1. Adoption du projet d'ordre du jour

Le Groupe de travail a adopté le projet d'ordre du jour de ses travaux tel que modifié en séance.

2. Grandes étapes de mise en œuvre de la Politique de consolidation de la transparence et premières informations à rendre publiques

Le Groupe de travail a entendu l'exposé de l'administratrice de l'OIF, qui a présenté les éléments cités dans la Politique de consolidation de la transparence que l'Organisation se propose de rendre publics suivant l'échéancier ci-après :

Liste des informations à diffuser pour la session du CPF du 2 juillet 2019

2.2) Informations relatives à l'Organisation

- a) les informations générales concernant l'histoire, le rôle et les fonctions de l'OIF ;
- b) les déclarations du Secrétaire général et de l'Administrateur ;
- c) le corpus normatif de l'OIF et notamment le statut du personnel, le règlement financier, les directives et procédures et autres documents de portée générale gouvernant le fonctionnement de l'OIF ;
- e) les relevés de décisions, les résolutions et les déclarations des instances de la Francophonie ;
- f) les conventions de partenariat et autres accords de coopération conclus entre l'OIF et ses États ou gouvernements membres, avec d'autres organisations internationales intergouvernementales ou d'autres partenaires ;

- g) les informations relatives à la justice administrative et les jugements rendus par le Tribunal de première instance et le Tribunal d'appel de l'OIF.

2.3) Informations relatives à la programmation

- a) les documents relatifs au cadre stratégique et à la programmation en cours ;
c) les informations relatives à l'exécution et aux résultats de la programmation.

2.4) Informations relatives au budget

- a) le budget de l'OIF et la répartition du Fond multilatéral unique ;
b) les contributions statutaires, volontaires et exceptionnelles des États et gouvernements membres ;
f) les barèmes de traitements des membres du personnel par catégorie et par pays d'affectation.

Liste des informations à diffuser pour la CMF de Monaco

2.2) Informations relatives à l'Organisation

- d) l'organigramme général et détaillé ;
h) les appels d'offres et leurs résultats ;
i) les appels à candidatures et à projet et leurs résultats.

2.3) Informations relatives à la programmation

- b) les informations concernant les projets extrabudgétaires de l'OIF ;
d) les rapports d'évaluation des programmes et, le cas échéant, des projets.

2.4) Informations relatives au budget

- c) les états financiers certifiés par l'auditeur externe ;
d) les rapports d'audit interne, sauf ceux de nature confidentielle ;
e) Les rapports finaux d'audit externe ;
h) les dépenses de programmation et de fonctionnement incluant les coûts encourus par les différentes activités de l'OIF ;
g) les traitements du Secrétaire général de la Francophonie et de l'Administrateur de l'OIF.

Liste des informations à diffuser pour le Sommet de Tunis (2020)

2.4) Informations relatives au budget

- g) les indemnités et les avantages du Secrétaire général de la Francophonie et de l'Administrateur de l'OIF ;
i) les dépenses du Cabinet du Secrétaire général ;
j) les dépenses des hauts cadres de l'Organisation.

En outre, il a été convenu de procéder, avant l'échéance du Sommet de Tunis, à :

- la création d'un onglet dans le site internet de l'OIF dédié à la politique de consolidation de la transparence ainsi qu'aux modalités de demande d'informations non publiques et de recours ;
- la désignation par le CPF des membres du Comité chargé du droit à l'information ;
- la rédaction d'un règlement spécifique relatif au fonctionnement du Comité chargé du droit à l'information (composition, durée du mandat des membres, modalités de réunions, décisions, secrétariat).

Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction de l'échéancier proposé.

3. Perspectives d'adhésion aux normes internationales

Il a d'abord été exposé que l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) est une initiative multipartite lancée en septembre 2008 afin de rendre l'information sur l'aide publique et privée plus disponible et accessible, et d'améliorer la responsabilité, la prévisibilité et l'efficacité de l'aide.

Dans la perspective d'une éventuelle adhésion de l'OIF à l'IITA, le Groupe de travail a entendu avec intérêt la présentation du délégué du Canada, dont le gouvernement, parmi d'autres États membres de l'Organisation, adhère à cette initiative depuis 2011 et qui a mis à la disposition des membres du Groupe de travail les documents d'information y relatifs.

Le président a ensuite décrit les six étapes de l'adhésion à l'IITA, dont la première consiste à créer un point focal au sein de l'OIF pour engager une discussion avec le secrétariat de l'IITA afin de mieux cerner les implications d'une adhésion à cette initiative. Suivant sa proposition, le Groupe de travail mandate l'Administratrice pour entamer cette démarche et réaliser une analyse sur la base de laquelle le Groupe de travail examinera l'opportunité d'une telle adhésion.

4. Questions diverses et date de la prochaine réunion

Le Groupe de travail convient que sa prochaine réunion sera fixée à une date ultérieure, en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de la politique par l'OIF.

5. Adoption du relevé des conclusions

Le Groupe de travail adopte en séance le relevé des conclusions de sa 4^e réunion.